

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3678-2008
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 25 sept 2008
Pièces n°: NON COTÉE

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3678-2008
PIÈCE NO: C-2.4 ACEF
Date: 25 sept 2008

Plaidoirie de l'ACEF de Québec dans la cause R-3678-2008

Dans sa décision procédurale du 8/08/2008 la Régie a décidé de traiter la demande d'approbation des modifications aux options d'électricité interruptible et d'utilisation des groupes électrogènes de secours, présentée par HQD en date du 28/07/2008, par la tenue d'une audience publique conformément aux A. 25 et 26 de la LRÉ.

Dans sa décision procédurale— **Reconnaissance des intervenants, D-2008-107 du 26/08/2008, la Régie rappelle que la demande d'HQD a été déposée en vertu des A. 31(1°), 48, 49 et 52.1 de la LRÉ.**

Selon l'A. 52.1, 2^e alinéa :

Tarif de gestion de la consommation.

La Régie peut également utiliser toute autre méthode qu'elle estime appropriée lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif de gestion de la consommation ou d'énergie de secours. Un tarif de gestion de la consommation désigne un tarif applicable par le distributeur d'électricité, à un consommateur qui le demande, pour lequel le coût de la fourniture est établi en fonction du prix du marché ou dont le service peut être interrompu par ce distributeur.

Nous comprenons que la Régie de l'énergie dispose d'une marge de manœuvre dans le choix de la méthode devant servir à établir un tarif de gestion de la consommation ou d'énergie de secours. Dans le cas qui nous intéresse les options d'électricité interruptible et d'utilisation des groupes électrogènes de secours visent à réduire la demande industrielle ou à faire produire de l'électricité par des clients disposant de génératrices de secours afin de répondre à la demande de pointe des autres clientèles.

Comme ces options servent à répondre aux besoins en période de pointe, tout en comportant des coûts que les clientèles d'HQD doivent assumer en bout de ligne, il est important de s'assurer :

- 1) que les moyens mis en place par HQD permettront de répondre aux besoins de pointe en assurant à toutes les clientèles un service fiable et de qualité;
- 2) que les moyens d'approvisionnement et de gestion de la demande seront acquis par HQD au meilleur coût possible afin de préserver les intérêts des clientèles payantes.

Nous considérons que la demande d'HQD a été déposée tardivement (le 28/08/2008) et qu'elle laisse peu de place à discussions et modifications, considérant que les clients industriels avaient jusqu'au 1^{er} septembre pour proposer de la puissance interruptible, sur la base du tarif déjà existant ou du tarif modifié par HQD dans la présente demande, alors qu'HQD doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour la pointe de l'hiver 2008-2009.

Observations principales de l'ACEF de Québec :

- Malgré le fait que l'électricité interruptible puisse entraîner des dépenses annuelles de l'ordre de 10 M\$/année, cela constitue un moyen essentiel, disponible au Québec, pour contribuer (environ 800 MW d'effacement possible) à la satisfaction des besoins des clientèles québécoises en période de fine pointe (environ 100 heures où la puissance appelée est maximale sur le réseau d'HQD).
- HQD indique utiliser les prix disponibles sur les marchés américains pour fixer les composantes tarifaires des options ici traitées. Les prix de référence doivent correspondre à la réalité d'approvisionnement d'HQD pour des produits comparables. Suite aux explications fournies par HQD nous doutons que les prix de référence proposées par HQD soient adéquats et adaptés à la situation propre aux marchés québécois. Ainsi le prix de référence en énergie utilisé par HQD vise les heures de pointe sur les réseaux américains et non sur le réseau québécois. De plus

le prix de référence de la puissance réfèrerait à un prix négocié aux USA, mais non au prix final payé par HQD pour un service livré au Québec.

- Enfin HQD propose des tarifs pour la puissance interruptible de moyenne puissance et pour les génératrices de secours qui ne sont pas adaptés aux contraintes et coûts supportés par les clients potentiels. Si la demande de pointe à satisfaire n'est pas uniforme il s'avérerait utile de concevoir des modalités tarifaires plus souples, pour répondre à la partie plus coûteuse de la fine pointe (soit la crête), tout en s'adaptant à la réalité économique des clients potentiels, comme en fait foi l'exemple d'Hydro-Sherbrooke pour les génératrices de secours avec une seule composante tarifaire, toute en énergie.

Recommandations de l'ACEF de Québec :

1) Nous souhaitons que la prochaine demande de modifications de ces tarifs par HQD, soit déposée de manière à préserver le plein pouvoir de la Régie de consulter les intervenants et d'évaluer sérieusement les différentes options possibles, soit au moins 3 mois avant l'appel de propositions et de la mise en application des modifications des tarifs en cause.

2) Nous considérons que pour répondre, au meilleur coût possible, aux besoins de pointe de la charge locale qu'il faille tenir compte de la façon dont la demande de pointe se présente et choisir les moyens d'approvisionnement ou de gestion de la consommation qui permettront de répondre à ces besoins de pointe de manière la mieux adaptée possible. Ainsi dépendamment de la durée et du niveau des besoins à répondre il nous apparaît optimal de retenir un panier de moyens (UCAP, interruptible, génératrices de secours, entente cadre...) dont les composantes de prix en puissance et en énergie, et les heures requises, seront ajustées en fonction des besoins à satisfaire de manière à minimiser le coût total d'approvisionnement en pointe. Dans certains cas cela peut vouloir dire de payer plus cher pour répondre aux besoins se

présentant sur des heures retreintes, ou de recourir à l'entente cadre avec un prix en énergie plus élevé que les autres moyens disponibles, mais sans frais de réservation de puissance.

3) Les prix de référence utilisés par HQD devraient correspondre à la réalité du marché québécois (prix de l'énergie aux heures de pointe sur le réseau québécois, prix de puissance correspondant à un service livré au Québec et qui serait effectivement payé par HQD) de même qu'HQD devrait connaître les contraintes et la structure de coût des clients interruptibles potentiels, ou des clients disposant de génératrices de secours, ceci afin de s'assurer que les tarifs, interruptibles ou de génératrices de secours compenseront adéquatement et équitablement les clients participants, de manière à ce qu'HQD puisse disposer des moyens requis pour répondre aux besoins de pointe.

4) Considérant les besoins en puissance pour la pointe d'hiver 2008-2009, et l'incapacité pratique de modifier le tarif de puissance interruptible, de grande puissance, différemment de ce que propose HQD, nous recommandons à la Régie d'accepter la proposition de tarif interruptible d'HQD, tout en évaluant dans le futur de manière plus approfondie d'autres options possibles.

Quant au tarifs pour l'interruptible moyenne puissance et pour les génératrices de secours nous pensons que d'autres options devraient être envisagées de manière à vraiment intéresser des clients potentiels et à répondre à moindre coûts à une partie des besoins de fine pointe.

Enfin HQD devra prouver à la Régie et aux intervenants qu'elle utilise l'ensemble des moyens à sa disposition de manière à minimiser les coûts des approvisionnements requis pour répondre adéquatement aux besoins de pointe (interruptible, UCAP, entente cadre...) des clientèles québécoises.